



Sous-direction des Moyens Opérationnels  
Groupement opérations  
Service Prévention  
Affaire suivie par : Cne Florent REY  
Tél : 02.43.54.66.86 ou 85  
Fax : 02.43.74.37.86  
Mail : serv.prev@sdis72.fr  
Réf : FR/IB/2021.534

Le directeur du service départemental  
d'incendie et de secours

à

DDT SARTHE  
19 Bd Paixhans  
CS10013  
72042 LE MANS CEDEX 9

ARRIVÉE LE  
28 OCT. 2021  
S.U.A.A.J. / A.D.S.

Coulaines, le 19 octobre 2021

### AVIS TECHNIQUE

\*\*\*

**Dossier** :      Libellé            : Permis de construire  
                         Adresse         : Lieu-dit « Le pressoir »  
                         Commune       : 72800 LE LUDE  
                         N° dossiers    : PC 072 176 21 Z0006 et PC 072 176 21 Z0007

**Demandeur** : société IEL EXPLOTATION 30

**Objet** :      Votre transmission en date du 21 septembre 2021

Description de l'opération : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

Vous avez bien voulu me communiquer pour examen et avis le dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services le 1<sup>er</sup> octobre 2021, relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

### **Documents examinés** :

- un jeu de plans ;
- une notice descriptive du projet.

Tout courrier est à adresser au :  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe  
15, Boulevard St Michel – CS 90035  
72190 COULAINES – (rappeler les références du service concerné)  
Tél. 02.43.54.65.50 – Fax. 02.43.54.65.51

## Réglementation

Arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le RDDECI ;

Cet établissement est également assujéti aux dispositions du Code du travail et notamment de son chapitre II : « Hygiène - Aménagement des lieux de travail – Prévention des incendies ».

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache de la DDTE pour l'application de ces textes.  
Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux plans et descriptifs joints au dossier.

## Descriptif du projet

Le projet de la présente étude porte sur la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 10,1 Ha, d'un poste de livraison, de postes de transformation et d'équipements annexes. Il est prévu la mise en place de deux points d'eau incendie sur le site d'un volume unitaire de 60 m<sup>3</sup>.

Le responsable des travaux devra se conformer en tous points à la réglementation visée ci-dessus ainsi qu'aux documents examinés. Toutefois, il y a lieu d'attirer son attention sur les points suivants :

## Prescriptions

1. Permettre l'accès des engins de secours en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable desservant le site et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
  - largeur de la chaussée : 3 m,
  - hauteur disponible : 3,50 m,
  - pente inférieure à 15 %,
  - rayon de braquage intérieur : 11 m,
  - surlargeur (S) = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50m,
  - force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6m au minimum.
2. Equiper le portail d'accès d'un système permettant le déverrouillage par les services d'incendie et de secours.

## Préconisations

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

1. Solliciter le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe au moyen de l'adresse suivante [serviceprevision@sdis72.fr](mailto:serviceprevision@sdis72.fr) pour la réalisation d'une reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie ainsi que la transmission des plans et des coordonnées de l'exploitant à l'issue des travaux.
2. Respecter les dispositions suivantes afin de maîtriser le risque de feu de végétation :
  - maintenir une mise à nu du terrain d'une largeur minimale de 5 m autour des clôtures ;
  - assurer un débroussaillage régulier de l'ensemble de la végétation du site.

Les travaux de débroussaillage correspondent aux actions suivantes :

- élimination des arbres morts et dépérissant ;
- coupe des broussailles de sous-bois (herbes hautes, bruyère, genêt, ajonc, ronce...) ;
- élagage des branches basses des arbres, sur 2 mètres ou le tiers de la hauteur de l'arbre si celui-ci a une hauteur totale inférieure à 6 mètres ;
- élimination des végétaux coupés ;
- débroussaillage à nouveau dès que la végétation dense dépasse 0,5 mètre de hauteur par rapport au sol.

3. **Permettre l'accès des engins de secours** aux installations en aménageant à l'intérieur du site une voie stabilisée d'une largeur minimale de 5 mètres réalisant le périmètre du site et desservant les différentes constructions et îlots de modules photovoltaïques.
4. **Installer une coupure générale électrique** simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales, actionnable depuis un endroit facile à atteindre par les services de secours, complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties.  
Ce dispositif devra être visible et identifié par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension ».
5. Installer à l'entrée du site un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes de sécurité associées à l'exploitation de la centrale.
6. Assurer la **protection des câbles d'alimentation** par enfouissement ou par des chemins de câbles en béton.
7. **Isoler le poste de livraison et les postes de transformation** par des parois coupe-feu de degré 1 heure et portes coupe-feu de degré ½ heure.

**Avis**

Sous réserve du respect des points ci-dessus et de la réglementation en vigueur, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

  
Le Directeur du Service Départemental  
D'Incendie et de Secours de la Sarthe

Contrôleur général Christophe BURBAUD